

**RÈGLEMENT RMU-2021 E RÈGLEMENT MODIFIANT
LE CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX
ANIMAUX DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO
RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ
DE VIE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 avril 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer

Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 mars 2024, et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un sommaire décisionnel accompagné du projet de règlement a été présenté le 4 mars 2024 lors d'une séance de travail des membres du conseil;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2021 E soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Modifications

1.1 Le tableau de l'annexe 3.1 à l'article 3.1.1 est remplacé pour se lire comme suit :

3.1.1 paragraphe 2	Frais d'enregistrement :	35\$ pour les chiens non stérilisés 25\$ pour les chiens stérilisés*
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille :	Renouvelable à chaque année
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	10 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité	35 \$ pour les chiens non stérilisés 25\$ pour les chiens stérilisés*

* Sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire